

Loi

Générale

modern

Loi n° 186/AN/81 du 4 juin 1981 portant approbation du compte administratif 1980 de l'Office de Développement du Tourisme.

n° 186/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juin 1981

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1981

Date du numéro
15 juin 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté. Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu la loi constitutionnelle n° LR/ 77- 001 du 27 juin 1977

Vu la loi constitutionnelle n° LR/77 – 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77 – 008 du 4 juin 1977 .

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est approuvé le compte administratif annuel de l'Office de Développement du Tourisme, arrêté au 31 décembre 1980, et se décomposant comme suit : I SECTION ORDINAIRE Recettes 68 390 226 FDDépenses 51038583
FDExcédent 17 351643 FD II

- SECTION EXTRAORDINAIRE Recettes Dépenses 34 509 505 FDExcédent dépenses sur Recettes 34 509 505 FD Art. 2 : L'excédent des dépenses sur les recettes, à la clôture de l'exercice 1980 se décompose de la façon suivante
- Section ordinaire + 17 351643 FD Total + 17 157 862 FD Excédent des exercices antérieurs + 64 792 060 FDDéficit de l'exercice 1980 – 17 157 862 FDTOTAL + 47 643198 FD qui seront versés au fonds de réserve de l'Office de Développement du Tourisme. Art. 3 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON